



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 04

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 24 août 2020

**Présents: Baum et Hetto-Gaasch, échevins.
Versall, secrétaire**

Absent et excusé: Reltz, bourgmestre

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise chargée des travaux de branchements aux réseau d'assainissement et d'eau potable d'un immeuble en constructions sis rue du Village, 15 à Junglinster ;

Attendu que l'envergure des travaux nécessite une réglementation de la circulation sur le CR129 (rue du Village à Junglinster) entre l'intersection avec la rue de Bourglinster et l'intersection avec la N11 (route de Luxembourg) afin d'être en mesure d'entamer les travaux en toute sécurité ;

Entendu que le début des travaux est planifié à partir du lundi 31 août prochain ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la rue du Village à Junglinster (CR129), sur le tronçon entre l'intersection avec la rue de Bourglinster et l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) :

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette disposition est indiquée par le signal C,2. Une déviation est mise en place via la partie communale de la rue du Village à partir de la route d'Echternach, respectivement du croisement avec la rue de Bourglinster.
- Tout stationnement est interdit dans la rue du Village devant le bâtiment sis au numéro 15 sur 20 m. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3 : Le présent règlement prend effet à partir du lundi 31 août 2020 07h00 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 18h00.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 24 août 2020.

le Bourgmestre ff

le secrétaire

